Challans Gois Communauté

Certifié exécutoire
Le 07/05/2021

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 6 mai 2021

AFFICHAGE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Stéphanie ARDOIS, Sophie BRIÉE, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Marie-Laure GIRAUDET, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Cédric MORISSET, Béatrice PATOIZEAU, Jean-François PILLET, Laurence PROUX, Marie-Claude RIOU, Gildas VALLÉ, Corine VRIGNAUD

Représentés : Yves-Marie HEULIN par Thomas MERLET
Stéphane VIOLLEAU par Rémi PASCREAU
Isabelle VOLLOT par Francette GIRARD

Absente : Isabelle BIRON

Secrétaire : Didier BUTON

INFORMATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Transfert des pouvoirs de police spéciale - Information

L'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 et l'article 62 de la loi du 27 janvier 2014 portant réforme des collectivités, codifié à l'article L. 5211-9-2 du CGCT, rend automatique le transfert des pouvoirs de police spéciale des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers, de l'accueil des gens du voyage, de la circulation et du stationnement dans le cadre de la compétence voirie, de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et de l'habitation, la sécurité et la salubrité des immeubles bâtis. Il s'agit d'un transfert automatique pour les compétences déjà transférées aux EPCI.

Le législateur a cependant prévu un dispositif permettant aux maires de s'opposer au transfert du pouvoir de police soit dans les 6 mois qui suivent le transfert de compétence à l'EPCI à fiscalité propre soit dans les 6 mois qui suivent l'élection du Président de l'EPCI à fiscalité propre. Cette opposition, notifiée au président de l'EPCI, a pour effet de faire obstacle au transfert du pouvoir de police.

Les Maires des communes de BEAUVOIR SUR MER, BOIS DE CENE, BOUIN, CHALLANS, CHATEAUNEUF, FROIDFOND, LA GARNACHE, SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, SAINT GERVAIS, SAINT URBAIN et SALLERTAINE ont décidé de conserver leurs pouvoirs de police spéciale.

ENVIRONNEMENT

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Rapport d'activités 2020

Le Conseil Communautaire :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,

* PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2020 de Challans Gois Communauté.

Service Collecte des Déchets - Rapport d'activités 2020

Le Conseil Communautaire :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,

* PREND ACTE du rapport d'activités déchets pour l'année 2020 de Challans Gois Communauté.

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 12 mars 2021 jusqu'au 15 avril 2021.

Délégation au Président et aux Vice-présidents - Information

Par délibération en date du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président et subdélégué aux Vice-présidents afin de :

1) **Décider de la conclusion des conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé.**

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date d'effet	Signataire
Convention (10 ans)	Convention autorisation d'occupation du domaine public – Point d'apport volontaire	Mairie de BOUIN	Gratuit	6 avril 2021	M. GRALL

2) **Décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services, prêts de matériel et d'équipements dans la limite du budget.**

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date d'effet	Signataire
Convention (1 an)	Prêt de broyeur végétaux	Mairie de BOUIN	Gratuit	11 mars 2021	M. GRALL
Contrat (36 mois renouvelable)	Prestation de service d'abonnement d'inspection périodique (contrôles des BOM, appareils de levage, grues, pont élévateur….)	APAVE	1 871 € HT	31 mars 2021	M. GRALL
Convention (1 an)	Prêt de broyeur végétaux	Mairie de SAINT URBAIN	Gratuit	14 avril 2021	M. GRALL

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article L. 5211-11 Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,

* DECIDE que le Conseil Communautaire du 10 juin 2021 ait lieu sur la commune de LA GARNACHE, à l'Espace Prévert.

Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 14 janvier 2021,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 15 avril 2021,

1° DECIDE que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est composée, pour le mandat 2020-2026, de douze membres titulaires et de onze membres suppléants comme suit :
   - 2 membres titulaires et 1 membre suppléant pour la commune de CHALLANS
   - 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour les 10 autres communes

2° APPROUVE le règlement intérieur de la CLETC pour le mandat 2020-2026 ;

3° DECIDE que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) peut convier des personnes qualifiées si certains sujets le nécessitent.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Vendéopôle du Pays Challandais à BOIS DE CENE - Vente de l'atelier-relais n° 9 à la S.A.S « A.M.P.R. »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 15 avril 2021,
- Considérant l'avis du Service du Domaine,

1° DÉCIDE de vendre à la S.A.S. « AMPR », présidée par Monsieur Eric HUET et domiciliée dans les locaux objets des présentes, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, un bâtiment dénommé « Local-relais communautaire n° 9 », implanté sur la parcelle cadastrée section ZN n° 57, sise rue Volta, au sein du Vendéopôle du Pays Challandais à BOIS DE CENE (85710) ;

2° CONFIRME le montant de la vente à 330 237 € H.T., T.V.A. au taux en vigueur en sus, le versement ou non de la T.V.A. par l'Acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique étant fonction des modalités de poursuite de la location prévus dans l'article 257 bis du Code Général des Impôts ;

3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Ateliers-relais » ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Vendéopôle du Pays Challandais à BOIS DE CENE - Concession d'aménagement Vendée Expansion - Approbation des conditions de liquidation

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 15 avril 2021,

1° DECIDE de la reprise en gestion directe de la poursuite de l'aménagement et de la commercialisation du Vendéopôle du Pays Challandais ;

2° APPROUVE le bilan de liquidation de la concession du 2 avril 2021 présenté par Vendée Expansion et exposé en annexe ;

3° APPROUVE la rétrocession à la Communauté de Communes, à titre gratuit et en état des voiries et espaces verts, selon le tableau récapitulatif ci-dessus ;

4° APPROUVE l'acquisition par la Communauté de Communes des parcelles cessibles cadastrées ZN n° 47, 50 et 58, d'une surface totale de 13 337 m² et de la parcelle ZN 45, non aménagée, d'une surface de 61 749 m², au prix de 3,81 € HT le m², soit un montant total de 343 293,19 € TVA incluse (286 077,66 € HT) ;

5° AUTORISE Monsieur le Président à demander le remboursement à Vendée Expansion de trois avances de trésorerie d'un montant total de 283 023,17 € ;

6° AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces et actes se rapportant à ces décisions.

Fonds régional territorial « Résilience » des Pays de la Loire - Prolongation du dispositif d'aide jusqu'au 31 décembre 2021

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 d'approuver la création du fonds territorial « Résilience » Pays de la Loire,
- Vu la décision du Président de Challans Gois Communauté du 7 mai 2020 de participer à hauteur de 100 000 € au Fonds Résilience et de signer la convention liée,
- Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2020,
- Vu la décision du Conseil Communautaire du 25 juin 2020 d'approuver la version n° 2 du règlement d'intervention du dispositif « Résilience » et de signer l'avenant à la convention conclue avec la Région,

- Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 13 novembre 2020 de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2021,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 avril 2021 à la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021,

1° APPROUVE la prolongation du dispositif du fonds territorial « Résilience » jusqu'au 31 décembre 2021 ;

2° APPROUVE l'évolution du fonds territorial « Résilience » et le règlement d'intervention du dispositif en sa version n° 3 ;

3° AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention conclue entre Challans Gois Communauté et la Région des Pays de la Loire.

Attribution d'une subvention à l'entreprise MAISON MICHENAUD dans le cadre de l'aide aux entreprises « Relance Challans Gois »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 30 avril 2020 d'autoriser les EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques,
- Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 de créer un volet spécifique au Fonds territorial Résilience,
- Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mai 2020 d'une convention d'intervention financière auprès des fonds de relance créés par les EPCI,
- Vu la délibération du 25 juin 2020 de Challans Gois Communauté validant la création d'un fonds de relance territorial,
- Vu la délibération du 5 novembre 2020 de Challans Gois Communauté adoptant le règlement de l'aide à la relance de l'activité économique,
- Vu le règlement d'intervention de l'aide « Relance Challans Gois »,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Economie-emploi du 19 janvier 2021,
- Considérant l'avis favorable du Comité d'attribution du 13 avril 2021,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,

1° DECIDE de l'attribution d'une subvention de 16 896 € à la SARL MAISON MICHENAUD dans le cadre du dispositif « Relance Challans Gois » ;

2° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, la convention pour l'attribution de cette subvention.

ENVIRONNEMENT

Validation du projet Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Challans Gois Communauté et du rapport sur ses incidences environnementales

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires »,

- Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,
- Vu la délibération du Conseil de Communautaire en date du 19 octobre 2017, approuvant le lancement d'un marché public de réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,

1° VALIDE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'il a été présenté ;

2° VALIDE le rapport sur les incidences environnementales du PCAET (Evaluation Environnementale Stratégique) ;

3° AUTORISE Monsieur le Président à transmettre le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que l'évaluation environnementale stratégique aux autorités compétentes ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention et signer tout document en lien avec le PCAET ;

5° SOLLICITE les avis du Préfet de Région, de la Présidente du Conseil Régional ainsi que de l'Autorité Environnementale.

SERVICES A LA POPULATION

Multi-accueils communautaires - Affiliation au CRCESU

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° AUTORISE la collectivité à s'affilier au Centre de remboursement du CESU (CRCESU) et ainsi accepter les conditions juridiques et financières de remboursement en fonction des tarifs des prestations en vigueur ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'affiliation de la collectivité auprès du CRCESU.

Fait à CHALLANS, le 7 mai 2021

Le Président,

Communauté de Communes Challans Gois Communauté (Vendée)

Alexandre HUVET